



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOÎT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle - Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN - Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre - Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02023_046 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux possibilités ouvertes par les textes en ce qui concerne la gestion des vacances de postes d'adjoints au maire dans le contexte d'un conseil municipal devenu incomplet et notamment aux dispositions de L2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui ouvre la faculté de procéder, dans certaines conditions, à l'élection d'un adjoint au maire sans élections complémentaires préalables afin de procéder au remplacement d'un adjoint au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1, L2121-4, L2122-2, L 2122-7-1, L2122-7-2, L 2122-8, L2122-14,

Vu la délibération n° 02020_02 du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 02020_03 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que par courrier dont copie a été reçue en mairie, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, a fait droit, en date du 30 octobre 2023, à la demande de démission présentée par Monsieur Patrick Giovannoni qui occupait le poste de 3^e adjoint au maire ;

Considérant que par courrier dont copie a été reçue en mairie, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, a fait droit, en date du 30 octobre 2023 à la demande de démission présentée par Madame Isabelle Masson qui occupait le poste de 6^e adjoint au maire ;

Considérant l'obligation faite au conseil municipal de se prononcer dans un délai de 15 jours à compter de la date d'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 (vingt-sept), c'est à dire supérieur au deux tiers de l'effectif légal du Conseil municipal;

Considérant qu'en conséquence, il peut être procédé à l'élection d'un adjoint au maire sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'organisation d'élections complémentaires préalables;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à 7 (sept) ;

Décide de procéder à la suppression du poste de 3^e adjoint au maire ;

Décide de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire ;

Décide que celui-ci occupera dans le tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de 6^e adjoint ;

Après appel à candidature, le Conseil municipal procède à l'élection dans le cadre d'un scrutin secret à la majorité absolue :

Était candidate :	Résultat du scrutin
Sylvie LALLEMANT	25 (vingt-cinq) voix
A été élue et immédiatement installée dans ses fonctions :	Sylvie LALLEMANT

Prend acte des modifications apportées au tableau.

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Claude MONGIN



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

166

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15.11.2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle - Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN - Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre - Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02023_047 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION : MODIFICATIONS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-8, L2122-14, L2122-18 ; L2123-20 et suivants, R2151-2 ;

Vu la note d'information COTB2005924C du 20 mai 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 02020_01 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 02020_02 du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 02020_03 du 28 mai 2020 relative à l'élection de 8 adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 02020_07 du 17 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

Vu la délibération n° 02023_46 du 13 novembre 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire et élection d'un adjoint ;

Considérant le tableau modifié suite à la délibération n°02023846 du 13 novembre 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire et élection d'un adjoint ;

Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du CGCT ;

Considérant que par délibération n° 02023_46 du 13 novembre 2023 susvisée, le nombre d'adjoint au Maire est fixé à 7 (sept) alors qu'il était précédemment fixé à 8 (huit) ;

Considérant qu'à l'exception de l'indemnité du maire dont le montant est fixé de droit et sans délibération au maximum, les montants des indemnités à servir aux membres du Conseil municipal qui peuvent y prétendre sont fixés par délibération ;

Considérant la possibilité donnée au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints et inscrites au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prends acte de la modification de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG), celle-ci étant calculée par référence aux dispositions de l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Prend acte que l'indemnité à servir au Maire est fixé, de droit et sans qu'il soit besoin d'en délibérer, à son montant maximum, soit en l'espèce, à 55 % de l'indice 1027 ;

Décide d'attribuer aux adjoints titulaires d'une délégation ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation des indemnités de fonction conformément à la réglementation en vigueur et fixe comme suit le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

	Taux (en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale)
Adjoint (1 ^{er} – 2 ^e – 3 ^e – 4 ^e – 5 ^e et 6 ^e)	18 %
Adjoint (7 ^e)	16 %
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5%

Dit que le nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction et percevant à ce titre une indemnité dans les conditions fixées ci-dessus est limité à six ;

Précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Dit que le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023


Le secrétaire de séance
Claude MONGIN




Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

167

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15.11.2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_047-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°02023_47 DU 13 NOVEMBRE 2023
(ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 02023_47)

Fonction	Montant de l'indemnité en pourcentage de l'indice 1027	Montant de l'indemnité mensuelle brute en euros (valeur novembre 2023)
Maire	55	2 247,25
1 ^{er} adjoint	18	735,46
2 ^{ème} adjoint	18	735,46
3 ^{ème} adjoint	18	735,46
4 ^{ème} adjoint	18	735,46
5 ^{ème} adjoint	18	735,46
6 ^{ème} adjoint	18	735,46
7 ^{ème} adjoint	16	653,74
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5	204,29
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5	204,29
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5	204,29
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5	204,29
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5	204,29
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5	204,29
	209	8539,49

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 077-217702158-20231113-02023_047-DE